



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlement visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 307, le règlement de zonage numéro 308 et le règlement des permis et certificats numéro 310.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Que lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

Projet de règlement numéro 307-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 307 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 et de corriger l'emplacement et la superficie du site d'enfouissement sanitaire sur le plan des affectations au sol

- Ajouter, à l'affectation agricole de type 2 les usages et activités de types exploitation d'écocentre et exploitation d'un centre de tri des matériaux recyclables.
- Corriger l'emplacement et la superficie du site d'enfouissement sanitaire sur le plan des affectations au sol.

Projet de règlement numéro 308-42 modifiant le règlement de zonage numéro 308 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 et afin de modifier certaines dispositions

- Modification et ajouts d'usages dans la classe d'usage gestion environnementale.
- Corriger et mettre à jour les normes concernant le site d'enfouissement sanitaire.

- Permettre certains usages spécifiquement autorisés en contingentement dans la zone A-26.
- Corriger l'emplacement et la superficie du site d'enfouissement sanitaire sur le plan de zonage, plan d'ensemble.

Projet de règlement numéro 310-24 modifiant le règlement des permis et certificats 310 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 et afin de modifier certaines dispositions

- Ajout d'une précision concernant la responsabilité du propriétaire à faire signer des plans par un professionnel.
- Remplacer le croquis 12 afin de clarifier la façon de déterminer la localisation des marges de recul et des cours.
- Ajout des définitions de centre de transbordement, centre de tri des matériaux recyclables, dépôts de matériaux secs, écocentre, lieu d'enfouissement technique et plateforme de compostage.

2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement aura lieu le 1^{er} octobre 2020, à 19h00 au centre communautaire située au 1560, rue Saint-Anicet à Saint-Anicet. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les

conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement ;

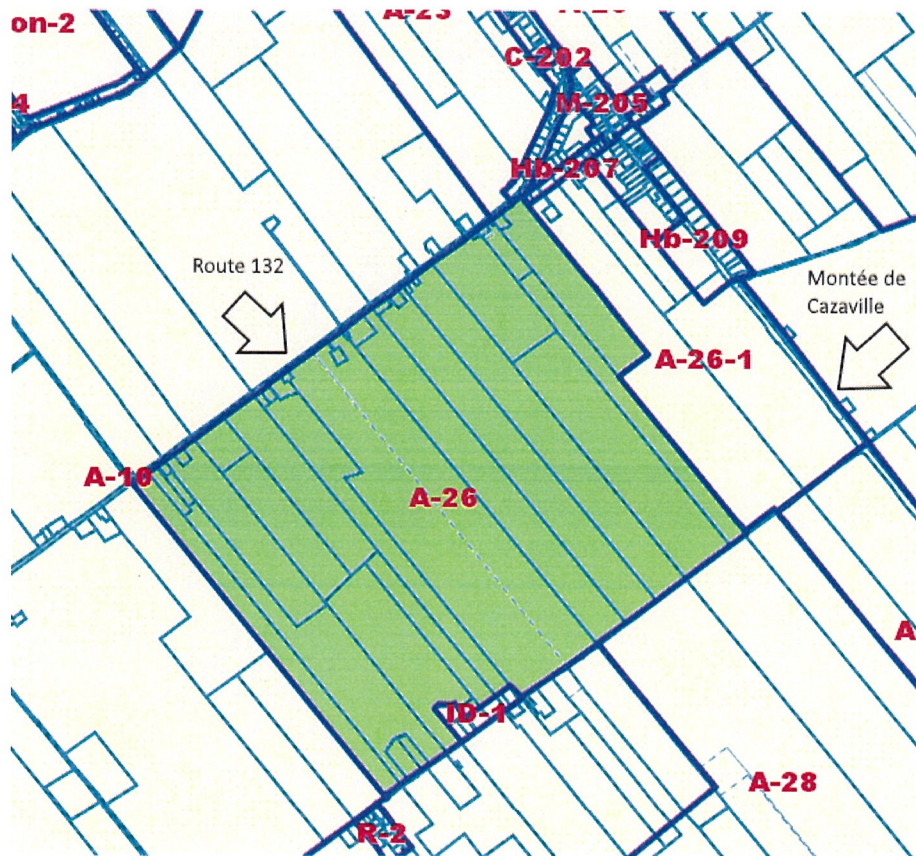
3. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, une consultation écrite, qui s'étendra de la date de publication du présent avis jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

4. Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ces projets de règlements jusqu'au 1^{er} octobre à 17h00 de la manière suivante :

- par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- par courriel à l'adresse : dq@stanicet.com

5. Que les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi, de 9h00 à 12h30 ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.stanicet.com

6. Le projet de règlement numéro 308-42 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. La zone A-26 est touchée par ce règlement et est démontrée sur le croquis ci-dessous :



Avis public donné à Saint-Anicet, ce 15 septembre 2020

Denis Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier